

Procédure de préinscription pour les demandes de places en crèche à Moissac

1/ Contacter le Service Petite Enfance sur le Lieu Unique d'Informations Petite Enfance
– 5 rue des Mazels à Moissac :

- **Soit** : par téléphone : 05.63.04.65.28

LUNDI et JEUDI	14:30 17:30
MARDI – MERCREDI - VENDREDI	08:30 11:45

- **Soit** : par mail à petiteenfance@moissac.fr
- **Soit** : Prendre RDV en ligne : <https://www.moissac.fr/education/petite-enfance/>

2/ - Remplir le dossier de préinscription (**document PDF 2 pages recto verso en PJ**)
- **Fournir** les documents demandés (datant de moins de 3 mois avant la commission)

3/ Mettre à jour les données du dossier
(exemple : date de naissance, prénom de l'enfant, besoins de garde qui évoluent...) avant la commission.

Autre information : coordonnées du Relais Petite Enfance(REP) Intercommunal :

Tél : 06.45.37.03.51 ; A Moissac, Isabelle CHAPELLE : i.chapelle@terresdesconfluences.fr

<https://www.terresdesconfluences.fr/les-services/action-sociale/le-relais-petite-enfance-itinerant>

Critères d'Attribution des places en crèche, selon le règlement de fonctionnement

Le multi accueil favorise l'accueil de tous, dans le respect de la diversité familiale, culturelle et sociale de chacun. Il est un lieu de mixité sociale, de mixité d'âges, d'intégration culturelle et de prévention. La structure peut accueillir un enfant présentant des difficultés psychomotrices, un trouble de santé chronique ou un handicap. Cet accueil est organisé après concertation des différents partenaires (famille, directrice et la référente santé (puéricultrice) et le service AED/AESH) afin de favoriser l'intégration de l'enfant et en tenant compte de la disponibilité du personnel de la structure, de la coordination avec d'éventuelles prises en charges complémentaires.

Critères :

L'admission des enfants s'effectue dans la transparence et le respect de principes clairs et définis par l'autorité territoriale :

- Date de préinscription
- Age de l'enfant : les enfants sont admis dans la structure dès l'âge de 10 semaines et jusqu'à 4 ans.

L'année de leur 3 ans, les enfants sont accueillis dès septembre à l'école. Les enfants scolarisés ne sont pas accueillis la semaine précédant leur rentrée.

Pendant les vacances scolaires les enfants scolarisés peuvent être accueillis jusqu'à leur 3 ans.

- En fonction des places disponibles dans les 2 unités de vie, selon l'agrément et la capacité d'accueil
- Priorité accordée aux familles ayant déjà un enfant fréquentant la structure
- Priorité d'accueil aux familles moissagaises

Commission d'attribution des places :

Les admissions sont prononcées par une commission présidée par les élu(e)s en charge de la petite enfance, du responsable du service petite enfance et de la direction du multi accueil ou de ses représentants.

L'ensemble des demandes de préinscription et des besoins d'accueil est examiné lors de cette commission (2 à 3 par an) selon le respect de la réglementation d'attribution des places.

Conformément à la convention signée avec la CAF sur les fonds publics et territoires (AXE 2), la commission veille à la mixité de l'accueil, notamment d'enfants de familles vulnérables (parcours d'insertion sociale et professionnelle...) selon l'article D 214-7 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Admissions :

A la réception du courrier d'admission et du règlement intérieur de fonctionnement, les parents doivent confirmer ou annuler leur inscription par écrit. Ils doivent également prendre RDV avec la direction du multi accueil pour l'inscription définitive de leur enfant.

A défaut de réponse, la place sera proposée à une autre famille et l'inscription sera annulée.

La personne qui inscrit l'enfant doit être titulaire de l'exercice de l'autorité parentale.